

| | |
|---|---|
| Département de Loire Atlantique | République Française |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON | CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023 Délibération n° 24_07-12-2023 |
| 2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY | Date de convocation : 01/12/2023 Lieu de la séance : QUILLY Date de la séance : 07/12/2023 |
| Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO | Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 25 Procurations : 8 Absents : 3 Nombre de votants : 33 |
| Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD | Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. BARILLAU Rapporteur : R. NICOLEAU |
| Absents excusés : M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER | |

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des effectifs,

Le président propose la création des postes suivants au tableau des effectifs

⇒ **Postes non permanents**

- Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier à temps non complet (80%) conformément à l'article L.332-23 2 du Code Général de la Fonction Publique, relevant du grade d'adjoint d'animation, pour faire face à l'augmentation du nombre de jeunes accueillis sur le service jeunesse durant les vacances de Noël (du 26 décembre 2023 au 5 janvier 2024.)

⇒ **Postes permanents**

- Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2023
- Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet
- Dans le cadre de la promotion interne 2023
- Considérant la nécessité de créer deux emplois de rédacteur à temps complet

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ☛ D'ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;
- ☛ D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés et toutes les pièces afférentes à celle-ci.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président




ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

12 DEC 2023

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

12 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU